



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 10 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	40
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Germain du Plain sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Michael DELANCE – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Corinne ROBERT – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
04/12/2025

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Lucette BERNARD (suppléante C. ROBERT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Christophe GALOPIN (pouvoir à J-P. TOMBO) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Jean-Christophe ROUX (pouvoir à R. DONGUY) – Chantal SIMONNET (suppléant M. DELANCE) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P. GALLIEN) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN) – Pierre VION (pouvoir à S. GROS)

Date d'affichage
04/12/2025

Absents : Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir rappelé les évolutions du document arrêté, à la suite des remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUi sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération en date du 7 novembre 2024, dont l'objet unique consiste en l'intégration de la parcelle cadastrée section AR numéro 291, actuellement en partie en zone agricole (zone A), en totalité en zone urbaine (zone UB).

1. Le déroulement de l'étude :

L'étude a permis de montrer que la correction proposée ne concernant qu'une seule parcelle en limite de l'enveloppe urbaine de Saint-Germain-du-Plain n'avait pas d'incidence notable sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, lorsque la procédure de révision du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLUi de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Après analyse des incidences possibles de la révision allégée N°1 sur l'environnement, il a été considéré qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale et le dossier a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) afin de lui demander un avis conforme. Celle-ci a fait part de son avis rendu le 09/12/2025 et publié sur son site internet indiquant qu'elle considérait que la révision allégée N°1 du PLUi de la CC Terres de Bresse ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-36 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire confirme donc, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de Révision allégée N°1 du PLUi.

Le travail d'étude a permis d'aboutir à la réalisation d'un dossier d'arrêt du projet de la révision allégée et qui comprend les éléments suivants :

- **1.R1** – Additif au rapport de présentation, présentant et justifiant les modifications

2. Le bilan de la concertation :

Monsieur le Président indique que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme tout au long de l'étude. Il rappelle que la délibération du 7 novembre 2024 prévoyait les modalités suivantes de concertation :

- Publications sur le site Internet de la communauté de communes Terres de Bresse
- Courrier adressé au président de la Communauté de Communes Terres de Bresse, envoi avec accusé de réception
- Registre d'observations « papier » mis à disposition du public, aux heures d'ouverture, à la communauté de communes Terres de Bresse

La concertation n'a pas suscité de remarques par écrit. Toutefois cela n'est pas étonnant pour une procédure ne concernant qu'une seule parcelle.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2024 ayant approuvé le PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 ayant prescrit la révision allégée N°1 du PLUi et défini les modalités de la concertation ;

Vu le projet de dossier pour la révision allégée N°1 du PLUi comprenant :

- **1.R1** – Additif au rapport de présentation, présentant et justifiant les modifications apportées au PLUi :

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'INAO et au Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques dans le cadre de l'organisation d'une réunion d'examen conjoint telle que prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **TIRE** le bilan de la concertation : La concertation n'a pas suscité de remarques par écrit. Toutefois cela n'est pas étonnant pour une procédure ne concernant qu'une seule parcelle.
- **ARRETE** le projet de révision allégée N°1 du PLUi de la CC Terres de Bresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOUJET** ce projet de révision du PLUi aux avis des personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint.
- **TRANSMET** ce projet de révision du PLUi pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'INAO et au Centre Régional de la Propriété Forestière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions et en particulier l'organisation de l'enquête publique.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet révision allégée N°1 de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et sera transmise en préfecture.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


 Communauté de Communes
 Terres de Bresse
 Rue Wachenheim
 71290 CUISERY
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25